

- VILLE D'ORCHIES -

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-18 et suivants relatifs aux délégations de fonctions et article L 2122-32 relatif aux fonctions d'officier d'Etat Civil,

- CONSIDERANT que le Maire et les Adjointes sont absents de la Commune le samedi 24 août 2024, il y a lieu de nommer un officier d'Etat Civil suppléant afin de procéder à l'enregistrements des actes d'état civil prévus à cette date,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick FREMAUT, Conseiller Municipal Délégué, est délégué dans les fonctions d'officier d'état civil de la Commune d'ORCHIES le samedi 24 août 2024.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Sous-préfet de DOUAI et M. le Procureur de la République de DOUAI.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la notification du présent arrêté.

Le 18 JUIL 2024

Le Maire,

Ludovic ROHART

Arrêté transmis en Sous-préfecture
de DOUAI le 18 JUIL 2024
Publié le 18 JUIL 2024
Certifié exact,
Le Maire